

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 31 MARS 2021**  
**02 AVR. 2021**  
Présents : **33** **DELIBERATION N° : 14369**  
Représentés : **6**  
Absents : **DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER**  
  
Pour : **35** **SERVICE : HABITAT**  
Contre : **4**  
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR : CHLOE VERANI**

**GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE LA RESIDENTIALISATION DES 385 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DE L'EPICEA.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°113376 en annexe signé par Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 18 mars 2021

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.980.000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113376, constitué d'une ligne de prêt n°5210293.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DIT** qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune pour la réhabilitation et la résidentialisation des 385 logements de la résidence l'Epicéa, qu'IMMOBILIERE 3F s'engagera à proroger la réservation de 116 logements accordées à la commune dans le cadre d'une nouvelle convention de réservation,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, , Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOU, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Héritier LUNDA (pouvoir à Mme De Jesus Carlos), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres  
composant le conseil : 39  
  
en exercice : 39  
présents : 33  
représentés : 6  
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

**DIT** qu'IMMOBILIERE 3F accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang,

**S'ENGAGE** à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

Pour extrait conforme,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



